

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 434

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Cinieri, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Larrivé,
M. Le Fur, Mme Corneloup, M. Cattin, Mme Boëlle, M. Pierre-Henri Dumont, M. Viry,
M. Sermier, M. Aubert et Mme Beauvais

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 50, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement un rapport annuel sur l'énergie éolienne. Ce rapport contient :

1° Le nombre d'éoliennes installées ou en projet, ainsi que leur représentation cartographique par région ;

2° Des tableaux faisant apparaître la puissance de chaque parc, le nombre d'éoliennes y étant exploitées, le nom de la société exploitante, le nombre d'emplois équivalent temps plein liés à chaque parc, le nombre d'heures de fonctionnement des éoliennes, la production électrique vendue pendant l'année et le tarif auquel électricité de France a acheté cette production ;

3° Une liste des incidents potentiellement dangereux ou ayant un impact environnemental impliquant des éoliennes, tels que les incendies, effondrements, fuites d'huile ou destructions d'animaux ;

4° Le cas échéant, ce rapport fait apparaître les opérations de démantèlement et de remise en état des sites, ainsi que le pourcentage de matériaux recyclés ou valorisés.

Le rapport prévu au présent article est rendu public.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à améliorer la transparence et l'information du public en matière d'énergie éolienne, à l'aide d'un rapport annuel officiel qui contiendrait plusieurs informations actuellement difficiles d'accès ou disséminées.